

☛ Article 1 -Inscriptions

Les inscriptions sont prises en compte uniquement si le dossier d'inscription est complet (Certificat médical de moins de deux mois, 6 enveloppes timbrées aux noms et adresse de l'adhérent, la fiche d'inscription complétée et le paiement des cotisations en 3 ou 9 chèques. L'adhérent s'engage pour la saison entière (mi septembre à juin).

☛ Article 2 –Encaissement des chèques

Le paiement des cotisations se fait pour l'année scolaire entière, dès l'inscription, en 3 ou 9 chèques encaissables en début de chaque mois.

☛ Article 3 –Démission/Remboursement

● **Toute démission de l'association doit être déclarée auprès de notre secrétariat par une lettre explicative et/ou un certificat médical.** Cette lettre doit être déposée IMPERATIVEMENT **avant le 31 mars pour le remboursement du dernier trimestre (avril à juin)**

● Aucun remboursement ne se fait par chèque émis par l'association EN K DANSE. Le **seul remboursement possible** consiste à restituer les chèques de l'adhérent qui ont été remis lors de l'inscription.

● **Le premier et le deuxième trimestre de la saison (Septembre-Mars) ne seront jamais remboursés même pour des raisons médicales.**

● Aucun remboursement rétroactif ne sera réalisé.

● Les chèques restitués doivent être **retirés obligatoirement au secrétariat d'En K'danse** avant le 15 juin. Après cette date, ils seront détruits.

☛ Article 4 –Périodes de fonctionnement

Les cours suivent le rythme scolaire. Pas de cours pendant les vacances scolaires de Noël. Pendant les vacances de la Toussaint, de février et de Pâques, SEULS les cours de stretching, aérodanse, stepdanse, danse orientale adulte débutant et intermédiaire sont maintenus.

☛ Article 5 -Tenue

Une tenue appropriée est exigée par les professeurs pendant les cours de danse (chaussures, chaussons, pointes, juste au corps, etc.), cette tenue est à la charge de l'adhérent (Voir la tenue avec les professeurs).

☛ Article 6 -Responsabilité

Les objets de valeur sont interdits, **l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol** au sein de l'école (vestiaires, salle, ...) ou dans les diverses manifestations se déroulant à la salle Georges Brassens ou dans d'autres salles (gala, soirées, festivals,...)

☛ Article 7 –Ponctualité

Pour le bon fonctionnement des cours, pour le respect des autres élèves et des professeurs ; les élèves doivent être à l'heure. Tout retard non justifié ou répétitif impliquera l'exclusion du cours.

☛ Article 8 –Respect des horaires

Durant la préparation de concours ou de spectacles, la présence à tous les cours est indispensable pour ne pas pénaliser les autres danseuses et ne pas retarder la préparation.

☛ Article 9 –Participation aux soirées et gala

Il est souhaitable que tous les adhérents participent, en tant que danseurs, aux soirées et au gala de juin organisés par l'association.

☛ Article 10 –Frais de costumes

A l'occasion de spectacles, une participation pour la réalisation des costumes sera demandée aux adhérents des disciplines Classique, oriental ados, sévillanes enfants, Hip-Hop, ragga enfant et Jazz, au cours du dernier trimestre lors de la vente des billets du gala de danse. Les costumes pour ces disciplines sont réalisés sous la responsabilité de l'association.

Concernant les autres disciplines adultes la réalisation de costumes pour les soirées et pour le Gala de juin peut engendrer des frais supplémentaires à la charge de l'adhérent. Ces frais peuvent être important car les costumes coûtent cher (exple : Sévillanes et Flamenco)

☛ Article 11 – tarifs COUPLE Salsa

Seront considérés comme couple : 2 personnes ayant la même adresse. Un justificatif de domicile sera demandé.